



## Problème de maison en commun

Par **Mamie Nini**, le **21/04/2008** à **12:55**

Bonjour,

mon mari m'a quitté il y a un peu plus de 9 ans, nous ne sommes pas divorcés et je ne le souhaite pas, nous sommes juste séparés de fait, j'habite ma maison, bien qui me vient de mes parents, et nous avons une maison en commun, elle est inhabitée et j'en assume seule tous les frais (entretien, réparations, impôts...).

Je précise que cette maison est un héritage, deux personnes âgées que j'ai soigné jour et nuit pendant 15 ans, et qui nous ont couchés sur leur testament, mon mari et moi, à égalité, car à l'époque tout allait bien entre nous.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté mais cette maison est notre seul bien vraiment en commun, le reste étant des biens venant de mes parents. Je ne souhaite pas divorcer parce que je ne voudrais pas être obligée de vendre cette maison pour lui donner sa part, car bien que celle-ci ait une valeur pécuniaire assez faible je pense étant donné son état, elle a pour moi une valeur sentimentale très importante.

Depuis son départ, mon mari ne m'a apporté aucun soutien financier, au contraire, il a vidé le compte en banque et a même vendu un véhicule agricole que nous possédions pour la somme de 2300 € à un ami, somme que j'ai dû rembourser ensuite. Il a juste continué de me faire bénéficier de sa mutuelle parce que cela ne lui coûte pas plus cher, il paierait exactement la même somme seul, je me suis renseignée auprès de la compagnie, pourtant, à son départ, j'étais sans emploi et notre fils également, et sans véhicule puisqu'il est parti avec le notre. J'ai retrouvé une activité d'assistante maternelle depuis fin 2000, et mon fils travaille aussi depuis début 2000, il a aujourd'hui une femme et une petite fille et une situation financière qui lui permet de prendre à sa charge cette maison qui est inhabitable et nécessite de gros travaux de rénovation, que ni moi ni mon mari ne pouvons assumer, mon salaire ne dépasse pas 700 € par mois, et mon mari est en retraite, il a 69 ans, et ne doit pas avoir plus de 800 € par mois également.

Suite à un dégât des eaux au niveau de la toiture impliquant une lourde réparation, j'ai pris contact avec lui afin de lui proposer de céder sa part à notre fils, il est venu constater et m'a

répondu qu'il refusait de céder sa part et de participer à la réparation, il ne céderait sa part que contre une somme d'argent équivalente à la moitié de la valeur de la maison, ce que je refuse, car depuis presque 10 ans, il ne s'est pas soucié une seule fois de notre situation financière, j'ai subi une opération du cœur et une de la hanche, mais je dois pourtant continuer de travailler 12 heures par jour pour survivre et assumer les deux maisons. J'ai demandé au notaire si notre fils pouvait faire des travaux et habiter cette maison, il m'a répondu que mon mari serait en droit de lui réclamer un loyer ! J'aimerais donc savoir s'il n'existe aucune solution à mon problème, si mon mari, ayant abandonné tous ses devoirs, conserve néanmoins tous ses droits, peut-il obliger notre fils à lui verser un loyer s'il répare et habite la maison ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse,

Nicole